48e Année - N° 3461. Le N° 0.25 c. PARAIT LE SAMEDI 7 Mars 1936

SISTERON-JOURNAL

REPUBLICAIN DE GAUCHE

Politique - Littéraire - Sportif - Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS
payables d'avance
Basses-Alpes et départements limitrophes ..... 13 francs.
Autres départements ..... 15 francs.
Etranger ..... 25 francs.
On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste

Administration et Rédaction : 25, Rue Droite, 25, SISTERON
Téléphone 1.48. R. C. Sisteron 117. C.-C. P. Marseille 156-36.
Fondateur : A. TURIN. — Directeur : M.-PASCAL LIEUTIER

— Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus. —
Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, (2e), *et au Bureau du Journal.*

ANNONCES
Judiciaires, (la ligne).....1,50
Réclames, (la ligne) 1,50
Commerciales, (la ligne) 1,50
Pour les grandes annonces et les annonces répétées, on traite de gré à gré.

Le TOURISME en France et à l'Etranger

Le nombre des touristes étrangers venus en France est tombé de 1.911.000 en 1929 à 779.000 en 1934. Or, on constate, au contraire, le développement du tourisme dans un certain nombre de pays notamment en Allemagne, où l'on a enregistré, en 1932-33 la venue de 949.000 étrangers, chiffre qui a été porté à 1.262.000 pendant la campagne 1933-34, et en 1935 pour la campagne d'été seulement (six mois) à 1.076.000.

Il est à noter que le nombre d'allemands voyageant en France a beaucoup diminué alors que les touristes français au contraire fréquentent de plus en plus l'Allemagne. On en a compté pendant la campagne 1933-34, 65.000 soit 58 0/0 de plus qu'en 1932-33, et 88.900 rien que pendant les six mois du printemps et de l'été 1935, ce qui n'est guère étonnant car l'Allemagne se livre à une propagande intensive pour attirer les étrangers. Elle leur accorde pour leurs déplacements des facilités d'accès et des réductions de tarifs. Elle les fait bénéficier du mark-touriste qui a en Allemagne le même pouvoir d'achat que le mark ordinaire, mais que les touristes se procurent avec une réduction de change de 37 0/0.

Pourquoi les étrangers viennent-ils moins en France ? A côté de certaines causes d'ordre politique que l'on a souvent déplorées ici, (désordres politiques, xénophobie maladroite, etc..) et sur lesquels on n'insistera pas davantage aujourd'hui, il faut noter des causes plus spécialement économiques telles que l'insuffisance de la propagande touristique française et les obstacles apportés par trop de pays étrangers à la venue de leurs nationaux en France, contrastant avec la liberté totale qu'ont les français de villégiaturer à l'étranger.

En ce qui concerne la propagande le précédent gouvernement, par un décret-loi du 25 juillet 1935 a coordonné les services administratifs de l'administration du tourisme, il a créé de plus un centre national d'expension du tourisme, doté d'importantes ressources financières et dont le but principal est d'organiser la publicité collective à l'étranger.

D'autre part, pour répondre aux mesures restrictives prises à l'égard du tourisme français par certains pays étrangers, un décret-loi du 24 septembre 1935 a prévu des dispositions de réciprocité applicables seulement au cas ou les négociations diplomatiques n'auraient pas abouti à un accord permettant de revenir au régime normal de la liberté du tourisme.

Ces dernières dispositions ne constituent donc, jusqu'à nouvel ordre, qu'une menace. Elles consisteraient dans l'application d'un droit de timbre égal à la différence entre le prix du passeport délivré en France et le montant de la taxe que doit acquitter à l'étranger le touriste désireux de se rendre en France. Pour les Etats qui limitent les sommes que leurs nationaux peuvent emporter pour un séjour en France, le droit de timbre prévu par le décret-loi serait égal à la différence entre ces sommes et celles qu'ils peuvent emporter dans un pays autre que la France, sans que le taux maximum de ce droit puisse dépasser 5.000 francs.

E.-N.

AU CŒUR DE L'EMPIRE BLANC

Si les grandes compétitions hivernales de ski sont terminées, d'autres non moins importantes apparaissent encore comme de souples nuages dans le ciel des championnats internationaux.

Ce sont le Kandahar à San Auton en Arlberg, la coupe du Roi à Sestrières, le Felberg en Allemagne, la course du glacier des Améthystes à Chamonix et enfin les jeux Norvégiens qui verront indubitablement le triomphe des compétiteurs Scandinaves.

C'est une pure hypothèse que nous émettons ici, prématurément d'ailleurs ; mais les hypothèses se confirment souvent comme il nous a été donné de voir par d'éclatantes réalités.

Lorsqu'on connaît la valeur d'une équipe on peut fort bien se permettre les plus belles espérances dans le domaine des pronostics.

Ce qui fait la valeur des équipes étrangères et permet leur triomphe dans la majeure partie des compétitions, c'est le nombre imposant de leurs représentants.

S'il arrive que certain jour d'épreuve, un ou plusieurs éléments se trouvent indisponibles pour quelque raison que ce soit, l'équipe concurrente n'est nullement handicapée pour celà. Des individuels remplaçants aussi qualifiés que les as eux-mêmes prennent part aux épreuves et savent alors montrer leurs véritables capacités.

La France à son tour pourra bientôt présenter une foule d'athlètes qui auront étudié la technique moderne avec le complément d'une judicieuse pratique.

Cette initiative est due à un de nos confrères parisiens du soir, qui a pensé — O féconde imagination ! — à faire appel à l'élément jeune pour former de futurs champions.

Evidemment dans ce lot de jeunes potaches on trouvera du meilleur et du pire, il y aura lieu d'établir un classement extrêmement rigoureux pour ne pas retomber dans les fautes premières et partant, se retrouver comme ci-devant.

Il faudra en quelque sorte « trier sur le volet » les jeunes hommes en passe de devenir champions si l'on veut que dans un proche avenir la France soit dignement représentée par ses valeureux enfants.

Armand ZINSCH.

(Publication autorisée par l'auteur)

(Reproduction autorisée par les journaux ayant un traité avec la Société des Gens de Lettres).

LE TIRAGE DE LA 2e TRANCHE de la LOTERIE NATIONALE AURA LIEU MARDI PROCHAIN A NICE

Le secrétariat général de la Loterie Nationale rappelle que le tirage de la 2e tranche 1936 aura lieu à Nice mardi prochain 10 mars à 21 heures. Aucune modification n'affectera à cette occasion le paiement des lots qui commencera au service des émissions du trésor, pavillon de Flore, le 11 mars au matin en ce qui concerne les lots de 1.000 et 100 frs.

Le secrétariat général annonce d'autre part que l'émission de la 4e tranche de la Loterie Nationale 1936 identique aux précédentes s'ouvrira **le lundi 9 mars.**

Chronique Electorale

La question de la réforme électorale devient un passe-temps pour les représentants du peuple, au Parlement. Depuis un mois, ils vont avec cette question, de Charibde en Scylla, à tel point qu'au moment ou nous mettons sous presse cette peu importante affaire n'est pas résolue encore et cependant le conseil des ministres fera connaitre demain la date des élections qui, croyons-nous sera peut-être celle que nous avons publiée dernièrement.

Ce qui se passe actuellement au Palais Bourbon n'est qu'une comédie jouée par les députés qui oublient tout à fait que leurs électeurs ont d'autres préoccupations que celle de la réforme électorale. Les électeurs ne voient qu'une chose c'est quelle que soit la manière de voter ils seront toujours taillables et corvéables à merci, que les impôts de toutes sortes les accablent malgré les promesses d'allègement que leur ont faites des députés à chaque renouvellement électoral.

Quel coup de balai il faudrait donner...

La réforme électorale pour si peu utile qu'elle soit, met obstacle aux déclarations de candidatures qui, pour se prononcer, n'attendent que le vote définitif de la réforme, car, ne sachant pas actuellement quel sera le mode électoral ils n'osent entreprendre une campagne dans un sens alors que probablement il faudra la faire dans un autre. Si ce n'était cette question nous sommes certains que la campagne serait commencée et les électeurs sauraient déjà à qui ils ont à faire.

Cependant le comité de Digne ne reste pas inactif en ce qui concerne tout au moins l'arrondissement du chef-lieu ; plus avancés que les comités de Forcalquier-Sisteron — il n'y en a aucun — le parti radical vient de désigner le citoyen Marcel Massot, conseiller général de La Motte, porte-drapeau de ce parti à Digne. Et voici comment un de nos confrères annonce les candidatures en présence dans les Basses-Alpes :

« Le congrès Radical-Socialiste des Basses-Alpes dans sa réunion de dimanche dernier a donné l'investiture à M. Marcel Massot, conseiller général de La Motte-du-Caire, qui devient ainsi le candidat radical aux élections pour l'arrondissement de Digne-Barcelonnette.

Arrondissement de Digne :
Jacques Stern, député sortant, ministre des Colonies, indépendant ;
Camille Reymond, conseiller général de Volonne, S. F. I. O. ;
Marcel Massot, conseiller général de La Motte, radical-socialiste ;
Béraud, cultivateur à Barrême, communiste.

Arrondissement de Forcalquier :
Charles Baron, député sortant, S. F. I. O. ;
Bonierbale, Maire de Forcalquier, avocat-avoué, Union Nationale ;

Arrondissement de Castellane :
Gardiol, député sortant, S. F. I. O. ;
Tartanson, avocat, président de la Chambre d'Agriculture à Digne, Union Nationale ;
Berrin, typographe à Digne, communiste.

En ce qui concerne l'arrondissement Forcalquier-Sisteron, nous ne croyons pas à la cloture de la liste par deux candidatures ; nous pensons qu'il y en aura au moins quatre, car plusieurs noms sont prononcés tel que celui de M. Jolet dont nous avons déjà parlé dans **notre dernière chronique, plus les** noms de M. Brunet, avocat à Marseille, et M. Lieutier Edouard, de Marseille, président du parti radical-socialiste de cette ville. Nous pensons que ces trois Messieurs qui se réclament du même programme feront un choix parmi eux en désignant le porte-drapeau du parti dans notre arrondissement.

Nous annonçons néanmoins ceci sous toute réserve.

Comme de juste aussi le parti communiste désignera son candidat, s'il n'est pas désigné encore, nous pensons qu'il le sera bientôt.

Il y aura donc des candidats pour toutes les opinions. Une fois de plus les partis se compteront sur leur homme.

SUIRAM.

DIMANCHE SOIR, UNE AUTOMOBILE A BORD DE LAQUELLE SE TROUVAIENT CINQ PERSONNES EST TOMBEE DANS LE CANAL DE VENTAVON

Deux des occupants se sont noyés

Un terrible accident d'automobile s'est produit dimanche dernier, à 18 h. 30, sur la route nationale de Gap à Marseille, à hauteur de Monétier-Allemont. Il a couté la vie à un jeune homme et une jeune fille. Trois autres personnes ont miraculeusement échapppé à la mort.

De bonne heure, dimanche, une torpédo quittait Mison. Elle était pilotée par M. Gabriel Coudoulet, 25 ans, propriétaire, qui avait à ses côtés, Mlle Moïsa Parisi, âgée de 22 ans. Sur la banquette arrière étaient assis MM. Edouard Moullet, 50 ans, propriétaire ; Mlle Jeanne Garcin, 19 ans ; M. Eugène Parisi, 33 ans, tous domiciliés à Mison.

Le voyage avait pour but Briançon ou M. Emile Moullet, fiancé de Mlle Garcin et fils de M. Edouard Moullet, accomplit son service militaire au 159e R. I. A. Afin de passer une bonne journée, Mlle Garcin avait prié son amie, Mlle Parisi et le frère de celle-ci de l'accompagner.

Le joyeux groupe quitta Briançon après le repas de midi. Il devait être près de 18 h. 30 lorsque l'auto arriva en face de Monétier-Allemont.

Tout à coup les phares s'éteignirent, à l'instant précis où M. Coudoulet allait aborder le dos d'âne qui marque l'embranchement de la route venant à Laragne. Le conducteur freina. Dans l'impossibilité de voir son chemin, il ne put éviter de franchir l'embranchement en quittant la chaussée. C'est alors que le véhicule s'insinua entre la route et le canal de Ventavon, franchit un caniveau dont le ressaut consécutif fit éclater le pneu droit avant. Une embardée s'ensuivit à tel point que la voiture se retourna complètement sur le côté gauche, l'arrière plongeant dans l'eau.

L'arrêt brusque dans cette position eut pour résultat de projeter les cinq occupants dans le canal en charge moyenne. Trois d'entre eux purent regagner rapidement la rive par leurs propres moyens, mais Mlle Garcin et Monsieur Parisi, frappés de congestion, furent entraînés par le courant rapide. On devait retrouver leurs corps deux heures plus tard aux grilles de l'usine hydro-électrique de Beynon.

Mlle Parisi, MM. Moullet et Coudoulet, fortement commotionnés, mais légèrement blessés, furent immédiatement secourus par MM. Vollaire, Audibert, de Monétier-Allemont et Marcou, de Laragne. L'émotion leur avait presque ôté l'usage de la parole.

C'est mardi qu'ont eu lieu les obséques des malheureuses victimes, au milieu du concours de la population **de la commune de Mison et de celle des communes environnantes.**

Chronique Sportive

Notre nouvelle équipe de « Jean des Figues » a reçu la formidable équipe du Collège de Manosque, connue par ses belles passes et son jeu admirable. Mais enfin, ils battirent les notres par 5 buts à 2. Dès le début il y eut une montée par les Manosquins et les bois de Sisteron étaient menacés. Mais déjà notre fameux goal Vollaire avait sauvé ses bois. Une belle descente se fit voir parmi les Sisteronnais. L'avant-centre Dusaillant, qui fut admirable, dribla les arrières et logea dans les bois de Jourdan un superbe but. Un quart d'heure après Dusaillant marqua de nouveau un but splendide. Il se fit applaudir par tous les spectateurs. Sisteron était encouragé mais voila qu'après une belle montée, les Manosquins arrivèrent à trouer les bois de Sisteron malgré un beau plongeon de Vollaire.

La mi-temps fut sifflée sur le score de Sisteron 2, Manosque 1.

La mi-temps fut courte et Manosque se mit à l'œuvre. Nos deux bons arrières Michelis et Clément firent une très belle partie. Mais Manosque, plus fort, passa 4 nouveaux buts. Les Sisteronnais firent quelques descentes, mais ils furent bien arrêtés. Enfin la fin fut sifflée.

L'équipe de Manosque est à féliciter. Quant à la nôtre, pour la première fois, cela est déjà beau. Souhaitons que la prochaine fois, cela sera mieux.

Chronique Locale et Régionale

SISTERON

Aux sans-filistes de la région de Sisteron. — Tous ceux qui s'intéressent à la radio sont priés d'assister à la réunion qui sera donnée lundi soir à la mairie à 21 heures, pour la création d'un comité de défense contre les parasites.

Il est d'autant plus utile de constituer un comité de défense de radiodiffusion que nombre de sans-filistes à l'écoute mercredi à 21 heures, ont pu très bien entendre l'émission d'essai de Réaltor qui fonctionna à 60 kilowats ; ils purent aussi entendre la belle allocution prononcée par M. Rémy Roux, adjoint aux Beaux-Arts de Marseille qui au nom de la ville salua les sans-filistes provençaux et souligna le rôle que jouerait à l'avenir le poste de Réaltor pour la diffusion du Théâtre municipal qui le soir même, donnait *Orphée*, opéra de Gluck, nous faisant ainsi assister de loin à une belle et magnifique audition musicale et vocale par la célèbre cantatrice Alice Raveau.

Si Réaltor nous lance par les ondes ses farandoles, ses chants et ses airs du terroir, il est utile disons-nous de nous défendre contre les parasites qui viennent interrompre les soirées artistiques qui nous sont d'autant plus chères qu'elles nous viennent de la belle cité provençale dont notre petite ville est la banlieue.

Chiffre d'Affaires. — La perception du chiffre d'affaires aura lieu mardi 10 mars, dans les conditions habituelles.

Pharmacie de Garde. — Demain dimanche, pharmacie Charpenel, place de l'Horloge.

Consultation de Nourrissons. — La consultation sera ouverte aujourd'hui samedi 7 mars, de 10 à 11 heures.

© VILLE DE SISTERON

Madame,

Nous avons l'honneur de vous informer que notre voyageur, Madame PERRIN, aura l'avantage de soumettre à votre bon goût, notre collection de Printemps.

Conçue par des modellistes de grand Renom, cette Collection est d'une ligne toute nouvelle, d'une silhouette très jeune. Quant aux prix, ils vous enchanteront.

Dans l'espoir de votre visite, nous vous prions de croire, Madame, en nos sentiments distingués.

AU CAMELIA.

HOTEL de la POSTE

10, 11 ET 12 MARS

Amicale des Mutilés A.C. et V.G. — Sous la présidence d'honneur de M. le Maire et Conseiller Général du canton de Sisteron ; de M. Blanc Marcel, Maire et Conseiller Général du Canton de Noyers, président de la section des A. C. de cette localité, l'assemblée générale annuelle de l'Amicale de Sisteron aura lieu le dimanche 15 Mars à 14 heures très précises, dans la vaste salle de l'hôtel-Restaurant Bonnefoy, rue droite.

A l'ordre du jour : compte-rendu moral ; communications diverses ; situation financière ; conséquences des Décrets-lois sur les Mutuelles Retraites ; Election du tiers renouvellable des membres du bureau ; les cotisations de 1936 seront perçues avant la séance et à cet effet, le trésorier sera à la disposition des camarades à partir de 13 heures 30. Tous les membres adhérents à la société sont instamment priés d'assister à cette très importante réunion.

Le Temps. - Nous avons cru que, au fur et à mesure que les jours grandissaient le printemps nous gratifierait de quelques journées de soleil. Notre erreur fut grande puisque l'hiver persiste encore à nous inonder de pluie et de neige comme ce fut mercredi à notre réveil. En effet une bonne couche de neige couvrait le sol et il fallut reprendre la pelle pour déblayer le trottoir et le devant les portes.

C'est désolant et si ce temps persiste notre Provence perdra sa renommée d'être le pays du soleil.

Hiver ! hiver ! quand tu nous tiens.

Etat-Civil

du 20 février au 6 mars

NAISSANCES

Marie Cécille Laveder, rue saunerie. —

PUBLICATION DE MARIAGES

Joseph Emile Hippolyte Martin, cultivateur, demeurant et domicilié à Sisteron, et Louise Adrienne Roman, sans profession, demeurant et domiciliée à Sisteron.

MARIAGES

Néant. —

DÉCÈS

Augustin Fortuné Esclangon, 79 ans, rue de l'Evêché. — Marie Marcien, veuve Estellon, 74 ans, rue Poterie. —

REMERCIEMENTS

Madame Vve Augustin ESCLANGON ; les familles ESCLANGON Urbain, de Mézien ; ESCLANGON Léon, de Marseille ; ESCLANGON Bienaimé, d'Alger ;

Ont la douleur de faire part à leurs parents, amis et connaissance, de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de Monsieur

ESCLANGON Augustin

leur mari et père, décédé à Sisteron, le 28 février 1936, à l'âge de 78 ans, et les prient de trouver ici leurs bien sincères remerciements et leur gratitude pour les marques de symppathie qui leur ont été témoignées en cette pénible circonstance.

On demande

UNE APPRENTIE et PANTALONNIERE.

S'adressez chez M. MASSONNAT, Tailleur, rue Droite, Sisteron.

A LOUER

JARDIN situé au Gand.

S'adresser à M. Dou, même quartier.

Pourquoi chercher ailleurs ce que vous trouvez sur place

à prix égal

Un Poste de T. S. F.

s'achète chez

Fiastre & Scala

6, Rue de Provence — SISTERON
Téléphone 101.

qui vous offrent un Poste T. S. F.

SANS RIVAL

Super 5 lampes, toutes ondes, modulant 3 watts ; Cadran avion avec noms de stations ; antifading efficace dynamique de grande musicalité ; Présentation dans ébénisterie luxueuse ; Fonctionne sur secteurs de 110 et 250 volts ; Notre garantie jointe à celle du fabricant double la garantie de ce poste.

Installations — Dépannage
— Réparations —
— de postes de toutes marques —

Teinturerie Moderne

Usine électrique et à vapeur
MANOSQUE

Pour vos nettoyages et teintures, voyez :

A. DODARD

Teinturier Professionnel

Magasin : 43, Rue Grande, Tél. 169

Prix Modérés

Dépôt chez: *Mme PAUL, modiste.* 34, Rue Droite — SISTERON. —

VARIETES-CINEMA

AUJOURD'HUI, en soirée

ACTUALITES

DEUX GRANDS FILMS

Georges et Georgette

délicieuse comédie avec Meg Lemonnier et Garette.

Cœur de Lilas

avec Jean Gabin, Marcelle Romée et André Luguet.

C'est un film réaliste d'une rare puissance dramatique, montre le conflit sentimental qui bouleverse l'âme d'un jeune policier chargé de livrer à la justice la femme qu'il aime. Film d'atmosphère avant tout, « Cœur de Lilas », est une œuvre cruelle, brutale parfois, mais combien vraie par sa sincérité et par sa conception artistique irréprochable.

La semaine prochaine :
LE CONTROLEUR
DES WAGONS-LITS

CASINO-CINEMA

AUJOURD'HUI, en soirée
DEMAIN, matinée et soirée

ACTUALITES — DOCUMENTAIRE
reportages variés du monde entier.
Les funérailles du Roi Georges V.

BACH

le roi des comiques dans

Sidonie Panache

Et

Chabichou

avec Florelle — Paul Azais — Montel, etc..

Retenez vos places.

Conseils aux enrhumés

Si un rhume n'est point guéri par de simples soins hygièniques, s'il survient de la gêne dans la respiration, il faut employer de suite, pour éviter les complications possibles, la Poudre Louis Legras, qui a obtenu la plus haute récompense à l'Exposition Universelle de 1900. Ce précieux remède calme instantanément les souffrances, l'oppression, la toux des vieilles bronchites ainsi que les plus violents accès d'asthme et de catarrhe. Prix de la boîte 5 fr. 25 (impôt compris) dans toutes les pharmacies.

Prêts Rapides

dép. 5 0/0 et à partir de 5.000 frs. à UN MILLION proc. à comm. Industr. Agric. Aide p. s'établ. et prendre gérance. Discr. Consult. grat. Ets HODOT, 22, rue Drouot, PARIS (9e).

Etude de Me Guillaume BUES
Notaire à SISTERON

Société à responsabilité limitée

CAFFIN, père & fils

marbriers à Sisteron

Suivant acte reçu par Mr Guillaume BUES, notaire à SISTERON, le premier mars mil neuf cent trente six, Monsieur Alphonse CAFFIN, marbrier, et Monsieur Roger Charles Jean CAFFIN, son fils, marbrier demeurant tous deux à SISTERON,

ont formé entre eux, une Société à responsabilité limitée, ayant pour objet en France, dans ses colonies ou à l'étranger, la création à SISTERON, d'un atelier de marbrerie, l'exploitation du Commerce s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que l'achat et la vente de tous articles funéraires.

La société prend comme dénomination

CAFFIN, père & fils

Cette dénomination pourra être modifié d'un commun accord entre les associés. Il devra être ajouté à la dénomination la mention : *Société à Responsabilité limitée,* suivie de l'indication du capital social.

Le siège social est à SISTERON rue des Combes. Il peut être transféré en tous autres endroits en France, par décision des associés.

La société peut avoir en outre, des succursales, bureaux et agences en France, dans ses colonies, dans tous les pays de protectorat et à l'étranger.

La durée de la société est fixée à vingt cinq années entières et consécutives à dater du premier mars mil neuf cent trente six.

Monsieur CAFFIN père apporte à la société la somme de vingt six mille francs; Monsieur CAFFIN, fils, apporte la somme de vingt quatre mille francs.

Ils se déclarent solidairement responsables de la réalité et de la valeur de ces apports.

Le capital est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS, divisé en cinquante parts de mille francs.

En rénumération de leurs apports respectifs, il est attribué à Monsieur CAFFIN père, vingt six parts de mille francs, et à Monsieur CAFFIN fils, vingt quatre parts de mille francs. Toutes ces parts représentent des apports en espèces.

Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles en représentation d'apports en nature ou contre espèces par l'application des fonds disponibles des comptes de réserves ou par tout autre moyen, en vertu d'une délibération des associés. Aucune souscription publique ne peut être ouverte à cet effet. L'augmentation de capital ne peut être attribuée qu'aux associés ou à des personnes présentées par l'un des associés et agréées aux conditions fixées pour les cessions de parts. Au cas d'adjonction d'associés, les statuts seront modifiés en conséquence.

Les parts attribuées à la constitution de la société et celles qui pourront être attribuées au titre des augmentations du capital devront être entièrement libérées. Celles attribuées aux fondateurs ont été entièrement libérées. Chaque associé pourra, mais seulement avec le consentement de son co-associé, verser dans la caisse sociale des fonds en compte-courant libre.

Les cessions des parts sociales ne sont valables qu'autant qu'elles sont faites d'un commun accord entre les associés ; elles doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont indivisibles et la société ne reconnait qu'un propriétaire pour chaque part. Les copropriétaires indivis d'une part ou les héritiers et ayants cause d'un associé décédé, sont tenus de faire exercer leurs droits dans la société par une seule et même personne nommée d'accord entr'eux ou, à défaut, par le Président du tribunal de commerce du lieu du siège social à la requête de la partie la plus diligente.

Chaque part d'associé, donne droit dans la propriété de l'actif social à une part proportionnelle au montant de la valeur des parts existantes. Elle donne droit, en outre, à une part dans les bénéfices.

Les associés ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des parts qu'ils possèdent et au-delà tout appel de fonds est interdit ; ils ne peuvent être soumis à aucune restitution d'intérêts ou dividendes régulièrement percus.

La possession d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux résolutions prises par les associés.

Les héritiers ou créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rappporter aux inventaires et aux décisions des associés.

La Société est administrée par MM. CAFFIN, père et fils, en qualité de cogérants.

Les gérants ont chacun les pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la société ; ils engagent la société pour tous les actes portant leur signature personnelle précédée des mots : *Pour la Société à Responsabilité limitée CAFFIN père et fils, l'un des gérants.* Cependant, de convention expresse, un gérant ne pourra sans être d'accord avec son cogérant, ni hypothèquer les immeubles sociaux, ni donner le fonds de commerce et d'industrie en nantissement, ni se faire consentir en banque des ouvertures de crédit pour une somme dépassant dix mille frs. ni conférer en général un droit réel quelconque sur un des éléments de l'actif social. Dans les cas ci-dessus visés, la signature des deux gérants sera obligatoire.

Tous les actes concernant la Société ainsi que les retraits de fonds ou valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, ou acquits d'effets de commerce, sont signés par l'un des gérants, selon la formule sus-indiquée.

Les gérants ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire, relativement aux engagements de la Société. Ils n'encourent de responsabilité personnelle que dans les cas où ils ont commis une faute lourde dans l'exécution du mandat à eux confié, ou dans les cas où ils auraient agi au-delà des pouvoirs que la société leur a conférés.

L'année sociale commence le premier mars et finit le vingt huit février de l'année suivante. Toutefois, il est dressé tous les six mois un état de la situation active et passive de la société. Cet état est transcrit sur un registre spécial.

En cas de décés de l'un des associés, la société continuera entre l'associé gérant survivant et les veuve, héritiers ou représentants de l'associé décédé, titulaires des parts de leur auteur.

L'associé survivant sera seul gérant avec les pouvoirs les plus étendus. Si les veuve, héritiers ou représentants de l'associé décédé en manifestent le désir dans les cinq mois de la mort de leur auteur, l'associé survivant devra leur racheter tout au partie de leurs parts, aux conditions et selon les modalités fixés par les statuts.

L'incapacité légale ou physique permanente et dument constatée d'un des associés sera assimilée à son décés.

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de résolution décidant d'une dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les deux gérants qui en règleront les modalités.

Pour l'exécution de l'acte de société ,les associés font élection de domicile au siège social, avec attribution de juridiction au tribunal de commrece de Digne.

Deux expéditions dudit acte de société ont été déposées le six mars courant, l'une au greffe de Justice de Paix du canton de Sisteron, et l'autre au greffe du Tribunal de commerce de Digne.

Pour extrait et mention :
BUES, Notaire.

CABINET DENTAIRE

A. SILVY

CHIRURGIEN-DENTISTE

13, Rue de Provence — SISTERON

Cabinet ouvert tous les jours

Achetez un poste de T.S.F.

PHILIPS

6 LAMPES
— depuis —

1.250 fr.

Chaque poste portant la —«» —« marque

PHILIPS

renferme UN ELÉMENT INVISIBLE

Prix et renseignements et démons- à domicile sur simple demande et sans engagement

C. FIASTRE et M. SCALA
Distributeurs
Officiels Agréés et Diplômés

6, Rue de Provence — SISTERON
Téléphone 3 et 101

Station service pour réparations postes toutes marques avec outillage —«— perfectionné —«»—

Fournitures générales pour T.S.F. Ampli, etc.. etc..

LAMPES ECLAIRAGE PHILIPS
Economie 40 0/0.

BANQUE des ALPES

Ancienne Banque Chabrand & Caillat
Capital : 6 Millions entièrement versés

Siège Social à GAP : 12, Rue Carnot
TÉLÉPHONE 0.45 ET 1.97

AGENCES
SISTERON
BRIANÇON
EMBRUN
LARAGNE
SEYNE-LES-ALPES
SAINT-BONNET
VEYNES

Toutes opérations de BANQUE et de PRÊTS
CHANGE
LOCATION de COFFRES-FORTS
au siège et dans les Agences

Si vous souffrez

d'une AFFECTION quelconque
DE L'ESTOMAC, DU FOIE
— DE L'INTESTIN —
Faites annuellement une cure avec

l'Elixir C. KOI

(à base de plantes alpestres)

qui est un
RÉGÉNÉRATEUR
et un RÉGULATEUR
des Fonctions Digestives

Il est anti nerveux
et parfait dépuratif

C'est un remède qui mérite d'être connu et qui fait merveille

PRÉPARÉ PAR
M. Charpenel, pharmacien, Sisteron
TOUTES PHARMACIES

MACHINES A ECRIRE

UNDERWOOD

agent des Hautes et Basses-Alpes

ATTANASIO

45, Rue Carnot — GAP (H.-A.)
Réparations — Locations
Machines à Calculer
— Meubles de Bureau, bois et métal

en vente à la Librairie LIEUTIER.

© VILLE DE SISTERON

Automobilistes ! Propriétaires de Camions !

Equipez vos véhicules avec les nouveaux Pneus Tourisme et Poids - Lourds

BERGOUGNAN

Licence Américaine

SECURITE ! ECONOMIE !

TRIBUNAL DE DIGNE

Liquidation Judiciaire
THUNIN LOUIS

Assemblée pour le Concordat

En exécution de l'article 504 du code de Commerce, Messieurs les créanciers, admis au passif, sont invités à se rendre en personne ou par mandataire, le mardi

17 mars 1936

à quinze heures, au Tribunal de Digne pour entendre le rapport du liquidateur sur l'état de la liquidation, ainsi que les propositions de concordat du débiteur, et en délibérer sous la présidence de M. le Juge-Commissaire, et, pour le cas où un concordat n'interviendrait pas, s'entendre déclarer en état d'union, conformément à l'article 529 du code de Commerce.

Le Greffier du Tribunal,
P. MAGNAN.

Un Monsieur offre gratuitement de faire connaitre à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de la peau, dartres, eczémas, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine, de l'estomac et de la vessie, de rhumatismes, un moyen facile de se guérir promptement, ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même après avoir longtemps souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on appréciera le but humanitaire est la conséquence d'un vœu.

Ecrire au Laboratoire de M. Auguste VINCENT, 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui enverra gratis et franco les indications demandées.

Maladies de la Femme
LE RETOUR D'AGE

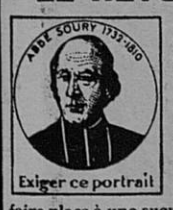

Exiger ce portrait

Toutes les femmes connaissent les dangers qui les menacent à l'époque du RETOUR D'AGE. Les symptômes sont bien connus. C'est d'abord une sensation d'étouffement et de suffocation qui étreint la gorge, des bouffées de chaleur qui montent au visage pour faire place à une sueur froide sur tout le corps. Le ventre devient douloureux, les règles se renouvellent irrégulières ou trop abondantes, bientôt la Femme la plus robuste se trouve affaiblie et exposée aux pires dangers. C'est alors qu'il faut, sans plus tarder, faire une cure avec la

JOUVENCE DE L'ABBÉ SOURY

Nous ne cesserons de répéter que toute femme qui atteint l'âge de quarante ans, même celle qui n'éprouve aucun malaise, doit à des intervalles réguliers, faire usage de la JOUVENCE de l'ABBÉ SOURY si elle veut éviter l'afflux subit du sang au cerveau, la congestion, l'attaque d'apoplexie, la rupture d'anévrisme, etc. Qu'elle n'oublie pas que le sang qui n'a plus son cours habituel se portera de préférence aux parties les plus faibles et y développera les maladies les plus pénibles : Tumeurs, Métrite, Fibrome, Maux d'Estomac, d'Intestins, des Nerfs, etc.

La JOUVENCE de l'ABBÉ SOURY, préparée aux Laboratoires Mag. DUMONTIER, à Rouen, se trouve dans toutes les pharmacies.

PRIX : Le flacon { Liquide / Pilules } 10 fr 60

Bien exiger la véritable JOUVENCE de l'ABBÉ SOURY qui doit porter le portrait de l'Abbé Soury et en rouge la signature Mag Dumontier

Aucun autre produit ne peut la remplacer 11

Au printemps, dépurez votre sang

L'hiver nous abat, use nos réserves fatigue nos organes et accumule les toxines dans notre sang. Au printemps, sous l'influence d'une force mystérieuse, toutes ses toxines se multiplient et le sang rapidement se trouve empoisonné. Et c'est parce que notre sang et chargé de poisons que nous nous portons mal. Les maux d'estomac, les troubles digestifs, la constipation, les rhumatismes, l'anémie, les misères féminines, les maladies de la peau, n'ont pas d'autre source qu'un sang vicié. C'est pourquoi en soignant notre sang nous allons à la source de ces malaises saisonniers.

Aux maux que la nature inclémente nous envoie la nature a donné un remède : ce sont des « simple », des herbes de la flore alpestre que le Père Géraldus, du monastère de Durbon (Dauphiné), a été amené à étudier et dont il a composé sa célèbre TISANE DEPURATIVE. C'est donc une médication naturelle, fruit d'une expérience séculaire.

Par son action sur le sang, qu'elle purifie, qu'elle débarrasse de ses toxines, elle est souveraine dans toutes les affections chroniques dont un sang vicié est responsable. La TISANE DES CHARTREUX de DURBON s'impose au printemps à tous ceux qui se sentent « patraques », état si voisin de la maladie. Agréable et facile à prendre, elle permet de se soigner sans interrompre ses occupations. C'est de plus une médication économique puisque chaque flacon contient environ 35 doses.

1er Mars 1933.

Depuis très longtemps je souffrais de constipation accompagnée de maux de tête, vertiges. J'avais employé sans résultat un nombre considérable de produits. Sans espoir j'ai essayé votre Tisane des Charteux de Durbon et j'ai été surprise des bons résultats produits. Mes selles sont régulières, mon sang circule mieux et mes maux de tête ont disparu.

Voyant cela je fais suivre le traitement à toute ma famille et tout le monde s'en ressent beaucoup mieux.

Mme BLANGIN,
46, boulevard St-Agathe, NICE.

Service Régulier par Autocars
SISTERON - DIGNE - SISTERON
P. BUES, SISTERON — *Télép.* 0.20

Sisteron, station :
Café du Commerce, Télép. 61.

Sisteron - Journal
est en vente
à MARSEILLE, chez M. LAFAY, kiosque 12, à la Canebière ;
à AIX, chez M. MILHAVET, Journaux-Tabacs — Cours Mirabeau
et au Bureau du Journal, à
— — SISTERON — —

BIJOUTERIE HORLOGERIE
Ancienne Maison L. Roubaud
Weber VIGNET
successeur
Rue de Provence - SISTERON
Travail soigné — — — — Livraison rapide
— — — Prix modérés — — —
ORFEVRERIE OPTIQUE

CREDIT LYONNAIS
Capital et Réserves 1 milliard 200 millions
1475 Sièges en France et à l'Etranger
Agence de DIGNE, 28, Bd Gassendi
Téléphone N° 37
Bureaux rattachés
SISTERON, télép. 113, ouvert le mercredi samedi et jours de foire.
Aux MEES, ouvert le Jeudi.
BARREME — CASTELLANE — SEYNE
Toutes opérations debanque et de titres. Location de compartiment de coffre-forts

© VILLE DE SISTERON

Moi aussi...

J'achète un poste chez AUTOS - SPORTS

CH. FERAUD

64, Rue Droite, SISTERON (b.-a.)

Cycles, Motos, T. S. F., réparations de Postes de toutes marques

Les plus grandes marques : SONORA, MALONY, S. L. R., ORA, DALTON, TENOR, HYDRA le nouveau poste à piles modernes, Lampes VISSEAUX garanties un an.

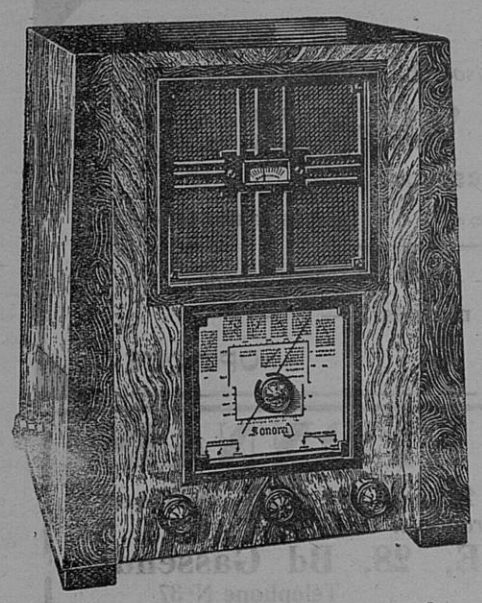

SONORA
type TS, 995 fr.
type T06 1295 fr.
type AC7 1800 fr.
type TO7 1950 fr.

S.L.R. Radioph. luxe
2100 - 2700 et 3250 f.
Poste Standart 1250 f.
» Superflex 1750 f.
» Supersept 2200 f.

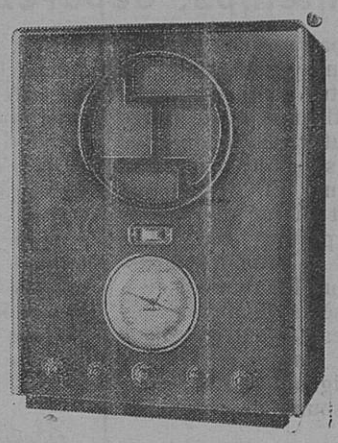

MALONY
type 501, 990 fr.
type 601, 1350 fr.
type 711, 1650 fr.
type 9 l., 1950 fr.

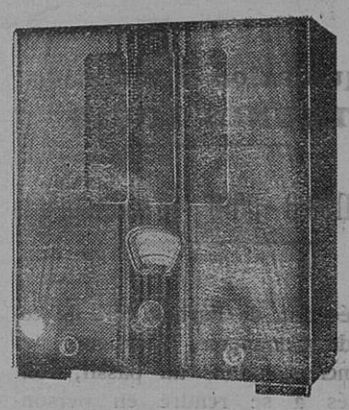

Willy 6 lampes 825 f.
Ténor super 6 l. 1395 f.
Ora 5 lampes 950 fr.
Daltonette 5 l. 875 fr.
Fanfare 4 l. Philips 595 francs

Le monde entier chez vous avec les merveilleux "NOUVEAUX SONORA"

L'Union de l'expérience et du progrès

1897 RENAULT 1935

l'Automobile de France

Marque qui s'impose
Production des plus puissantes Usines d'Europe
La meilleure qualité aux meilleurs prix

Renseignez-vous au

Garage BUES

Concessionnaire Régional des Automobiles RENAULT

Vente, achat, échange, entretien, réparations

STATION SERVICE moderne, avec Pont Hydraulique
ATELIER DE REPARATIONS
le mieux outillé de la Région

(Abonnements, Tarification des prix)

Magasin de pièces de rechange
(Accessoires et Fournitures)

Place de l'Eglise, SISTERON — Téléph. 18

DES SOLUTIONS EPROUVEES SUR TOUTE LA GAMME

LA CELTAQUATRE - 1 Litre 500 - 4 Cyl.
La moins chère des conduites intérieures
LA MONAQUATRE - 1 Litre 500 - 4 Cyl.
La voiture d'affaires et d'agrément
LA PRIMAQUATRE - 2 Litres 100 - 4 Cyl.
La plus brillante des 4 cylindres
LA VIVAQUATRE - 2 Litres 100 - 4 Cyl.
La 4 cylindres familiale et économique
LA VIVASPORT - 3 Litres 600 - 6 Cyl.
La célèbre voiture ardente et vive
LA VIVASTELLA - 3 Litres 600 - 6 Cyl.
La 6 cylindres familiale au très grand confort
LA NERVASPORT - 4 Litres 800 - 8 Cyl.
La voiture très rapide et très confortable
LA NERVASTELLA - 4 Litres 800 - 8 Cyl.
La luxueuse voiture de grand tourisme
LA REINASPORT - 7 Litres 100 - 8 Cyl.
La plus magnifique voiture de l'époque
LA VIVASTELLA Gᴰ SPORT - 3 lit. 600 - 6 cyl.
La 6 cylindres super-aérodynamique
LA NERVASTELLA Gᴰ SPORT - 4 lit. 800 - 8 c.
La 8 cylindres super-aérodynamique

VENTE A CRÉDIT avec le concours de la D I A C., 47 bis, Avenue Hoche, à PARIS
Renseignements et essais gratuits à nos Usines à BILLANCOURT (Seine) et chez TOUS NOS AGENTS

RENAULT

5 250

L'Imprimeur-Gérant : M. PASCAL-LIEUTIER, 25, RUE DROITE, SISTERON.

Vu, pour la légalisation de la signa ture ci-contre, le Maire,

© VILLE DE SISTERON